

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
 SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
 CCAS Centre Communal d'Action Sociale

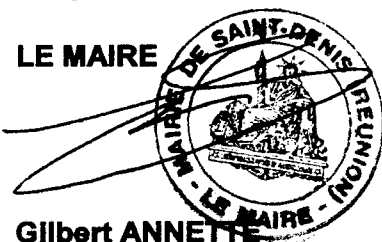
(2) parti au Rapport n° 12/1-35
 (3) absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

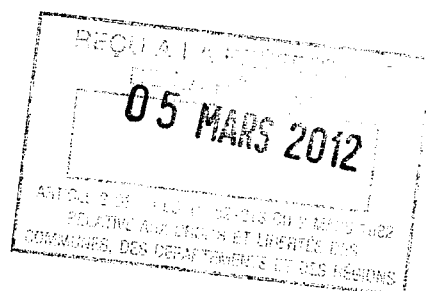
Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <i>(procuration à DINDAR Ibrahim)</i>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 2 MAR. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



OBJET REALISATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE D'AGREGATS
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE BUREAU D'ETUDES INFRATECH

La Ville de Saint-Denis a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une aire de stockage d'agrégats - sur le site du Grand canal, à proximité du garage municipal - avec le bureau d'études, INFRATECH, marché notifié le 9 novembre 2009, pour un montant de 18 000,00 € HT.

L'objectif de cette opération est de mettre à disposition des services techniques de la Ville un équipement moderne satisfaisant aux exigences réglementaires pour exercer leur mission de service public dans des conditions optimales.

Par ordre de service, le titulaire a débuté sa mission en phase ESQUISSE le 16 novembre 2009.

Durant l'étude, des ajustements ont dû être apportés pour intégrer certaines contraintes.

En effet, cet équipement étant localisé dans le périmètre de la ZAC de la TECHNOPOLE, l'aménageur exige des prestations complémentaires telles que le traitement des surfaces végétalisées pour permettre l'intégration paysagère du projet, et un enrobé renforcé afin d'éviter la détérioration des voies adjacentes liée au trafic.

De plus, le procédé de filtration des écoulements par un dispositif spécifique doit également être revu pour prévenir la pollution des eaux pluviales par les hydrocarbures.

En outre, différents scénarii ont été demandés par le Maître d'Ouvrage sur l'emplacement exact de l'aire de stockage à l'intérieur du site d'accueil. La phase d'études Avant Projet a donc été revue en conséquence.

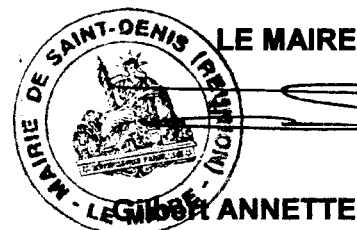
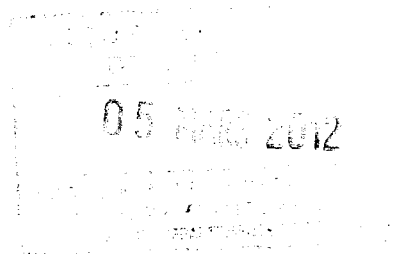
Considérant que le maître d'oeuvre a exécuté les prestations nécessaires à la Ville, il convient qu'une convention de transaction vienne, sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant qui lui est dû.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et le bureau d'études INFRATECH d'un montant de 17 000 € HT, dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de Protocole Transactionnel à passer avec le bureau d'études INFRATECH, pour un montant s'élevant à 17 000 € HT,
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET REALISATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE D'AGREGATS
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE BUREAU D'ETUDES INFRATECH

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et es Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995 ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

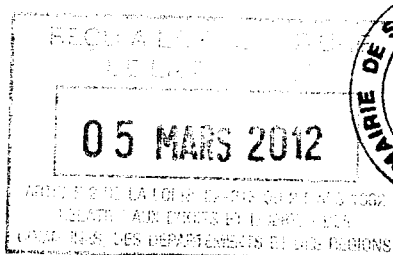
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les termes et le montant du protocole transactionnel à conclure avec le bureau d'études INFRATECH, tel que joint à la présente Délibération.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel, pour un montant d'indemnités s'élevant à 17 000,00 € HT.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal au chapitre 67 et à l'article 678.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 MAR. 2012



LE MAIRE

Libert ANNETTE

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé à cet effet par Délibération n° 12/1-17 du Conseil Municipal en séance du 25 février 2012 ;

ci-après dénommée « la Commune ».

ET

Le bureau d'études **INFRATECH**, domicilié au 7 chemin Dufourg les bas - Domenjod - 97490 Sainte-Clotilde; représentée par Monsieur Jean-Luc DESVERGNE, dûment mandaté à cet effet ;

ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987;

Vu la Lettre Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la Délibération n° 12/1-17 du Conseil Municipal en séance du 25 février 2012 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau Centre Technique Communal, la Ville de Saint-Denis a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une aire de stockage d'agrégats avec le bureau d'études, INFRATECH, en novembre 2009.

L'objectif de cette opération est de mettre à disposition des services techniques de la Ville un équipement moderne satisfaisant aux exigences réglementaires pour exercer leur mission de service public dans des conditions optimales.

Par ordre de service, le titulaire a débuté sa mission Esquisse le 16 novembre 2009.

Durant l'étude, des ajustements ont dû être apportés pour intégrer certaines contraintes.

En effet, étant localisé dans le périmètre de la ZAC de la TECHNOPOLE, l'aménageur exige des prestations complémentaires telles que le traitement des surfaces, végétalisées pour permettre l'intégration paysagère du projet et enrobé renforcé afin d'éviter la détérioration des voies adjacentes liée au trafic.

Le procédé de filtration des écoulements par un dispositif spécifique doit également être revu pour prévenir la pollution des eaux pluviales par les hydrocarbures.

En outre, différents scénarii ont été demandés par le Maître d'Ouvrage sur l'emplacement exact de l'aire de stockage à l'intérieur du site d'accueil. La phase d'études AVP a donc été revue en conséquence.

Considérant que l'entreprise a exécuté les prestations nécessaires à la Ville, il convient qu'une Convention de Transaction vienne sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû au créancier.

La Commune et l'entreprise sont parvenues à un accord sur le montant des indemnités couvrant le préjudice subi.

La transaction prévue par l'Article 2044 du Code Civil est d'après les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995, le meilleur moyen de régler par «des concessions réciproques», une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître.

Selon les dispositions doctrinales et jurisprudentielles, ces mesures précitées obéissent à un mécanisme précis défini comme suit, valable notamment en cas de prestations exécutées et non réglées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Sommes versées au titre du marché de maîtrise pour les travaux « Mission de maîtrise d'oeuvre – Réalisation d'une aire de stockage »

La Commune a payé à l'entreprise, au titre des prestations effectivement exécutées, les sommes décomposées à l'annexe 1.

Article 2 Montant de la transaction

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 17 000,00 € HT.

L'ordonnateur émettra donc au profit du groupement de maîtrise d'oeuvre un mandat de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 3 Règlement de la transaction

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations.

Article 4 Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord ;
- l'annexe 1 au protocole transactionnel (sommes payées par la ville pour les prestations effectivement exécutées).

Article 5 Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

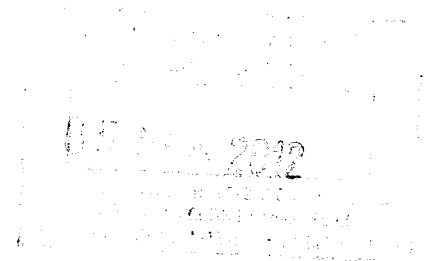
La Commune de Saint-Denis et le bureau d'études INFRATECH s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise au Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait à Saint-Denis,
Le
(en deux exemplaires)

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'entreprise



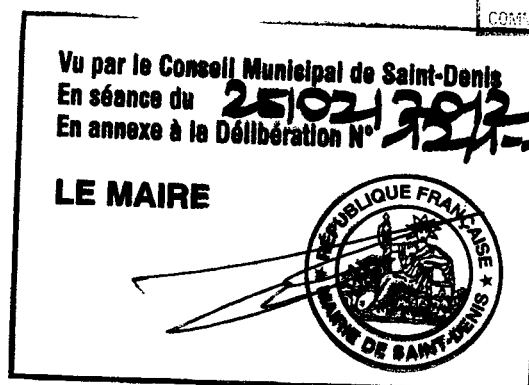
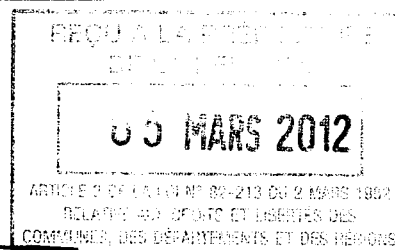
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
Commune de Saint-Denis
Bureau d'Etudes INFRATECH

Marché n° M 09 156

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de « Réalisation d'une aire de stockage »

RECAPITULATIF DES SOMMES
VERSEES AU GROUPEMENT DE MAITRES D'ŒUVRE
AU 1ER FEVRIER 2012

TIERS	MONTANT DEJA REGLE € TTC
INFRATECH	15 975,54



L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

- HOAREAU Jean-François	au titre de la SODIPARC	Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini		
- NAILLET Philippe		

- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/1-23
(1) HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danièle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 (procuration à DINDAR Ibrahim)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
- 2 MAR. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

